

CRITÈRES D'ADHÉSION

Child Helpline International propose **deux** types d'adhésion :

- **Adhésion à part entière**
- **Adhésion provisoire**

MEMBRE À PART ENTIÈRE

L'adhésion à Child Helpline International est ouverte à toute organisation de la société civile, organisme gouvernemental ou entreprise sociale fournissant des services d'aide, de soutien et de conseil aux enfants (18 ans et moins) et/ou aux jeunes (25 ans et moins), par le biais de moyens de communication en ligne et/ou hors ligne.

Critères d'adhésion à part entière

Services

Pour être membre à part entière de Child Helpline International, le service d'aide à l'enfance doit avoir.. :

- Un **processus de recrutement et de sélection** clairement défini et documenté pour le personnel et les bénévoles des services de conseil ;
- Une **structure organisée pour la fourniture de formations, de supervision et de soutien** pour le personnel et les bénévoles des services de conseil ;
- Un **système d'enregistrement de toutes les activités avec les enfants et les jeunes**, et qui **protège ces informations** ;
- une **politique de protection de l'enfance** ; et
- Un **réseau de référence** avec le système national de protection de l'enfance.

Gouvernance

Pour être membre à part entière de Child Helpline International, le service d'aide à l'enfance doit

- Être une entité **légalement enregistrée** ;
- disposer d'un **conseil d'administration et/ou d'un comité de surveillance** ; et
- Avoir des **comptes ayant fait l'objet d'un audit indépendant**, ou l'équivalent, sur une base annuelle.

Engagements

Les membres titulaires de Child Helpline International s'engagent à :

- **Soutenir la mission et les objectifs de Child Helpline International** tels que décrits dans les statuts de l'organisation ;



- Conclusion d'un **accord d'adhésion** ;
- **soumettre chaque année des données** provenant de leurs dossiers sur les contacts avec les enfants et les jeunes ;
- **Participer** activement **aux consultations internationales et régionales** des lignes d'assistance aux enfants ;
- **Participer** à des événements d'échange de connaissances ; et
- **Contribuer** à des publications, des outils d'apprentissage, des enquêtes et d'autres activités de recherche.

Avantages

- L'autorisation de se présenter comme "**membre de Child Helpline International**" et d'utiliser le logo de Child Helpline International à cet effet, le cas échéant, dans ses canaux de communication, y compris sur son site web.
- **Profil et coordonnées publiés** sur le site web de Child Helpline International et dans diverses publications et matériels promotionnels de Child Helpline International.
- **Droits d'approbation et d'adoption** de la stratégie de Child Helpline International et d'autres documents constitutionnels.
- **Éligibilité à la nomination au conseil de surveillance de Child Helpline International** en tant que représentant régional (avec les conditions applicables).
- **L'éligibilité aux groupes de travail et aux groupes consultatifs** qui peuvent être convoqués de temps à autre.
- **Accès aux services offerts aux membres de Child Helpline International**, y compris, mais sans s'y limiter, les échanges de connaissances et de compétences, les formations en ligne et autres activités de formation, les séminaires et les présentations, les communautés de pratique et les groupes de travail.
- **Accès à un réseau international** d'organisations partageant les mêmes idées dans le monde entier.

Conditions d'application

1. **Demande d'adhésion** complétée.
2. Deux **lettres de recommandation** émanant d'organismes gouvernementaux nationaux, d'ONGI ou d'organisations partenaires (dont au moins une émanant d'un organisme des Nations unies ou d'une autorité nationale).
3. Preuve de l'**enregistrement de l'entité légale**.
4. **Comptes** les plus récents **ayant fait l'objet d'un audit indépendant**.
5. **Politique de sauvegarde/protection des enfants**.
6. Preuve de l'existence d'une **procédure et d'une politique de dépistage**.

Conditions d'adhésion annuelle

1. Remplir le **questionnaire de données de Child Helpline International**.



2. Réalisation de l'**auto-évaluation des normes de qualité de base**.
3. Paiement de la **cotisation annuelle**.



ADHÉSION PROVISOIRE

L'adhésion provisoire est ouverte à toute organisation de la société civile, organisme gouvernemental ou entreprise sociale qui :

- fournit des services d'aide, de soutien et de conseil aux enfants (18 ans et moins) et/ou aux jeunes (25 ans et moins) par des moyens de communication en ligne et/ou hors ligne **depuis moins de 12 mois** ; ou
- vise à commencer à fournir des services d'aide, de soutien et de conseil aux enfants (18 ans et moins) et/ou aux jeunes (25 ans et moins) par le biais de moyens de communication en ligne et/ou hors ligne au **cours des trois prochaines années** ; ou
- fournit déjà des services d'aide, de soutien et de conseil à un autre groupe cible, par exemple les parents, et s'engage à fournir ces **mêmes services directement aux enfants** (18 ans et moins) et/ou aux jeunes (25 ans et moins) par le biais de moyens de communication en ligne et/ou hors ligne au **cours des trois prochaines années**.

L'adhésion provisoire est proposée pour une durée **maximale de trois années civiles** et est accordée à condition que les membres provisoires travaillent à l'obtention du statut de membre à part entière de Child Helpline International.

Les membres provisoires peuvent devenir membres effectifs au cours de la **deuxième ou de la troisième année civile** de leur adhésion, à condition qu'un service d'assistance téléphonique pour enfants ait été lancé et soit opérationnel depuis au moins 12 mois et que les critères d'adhésion à titre de membre effectif soient remplis.

Si, au terme de trois années civiles, un membre provisoire n'est pas prêt ou en mesure de satisfaire aux critères d'adhésion à part entière, ou s'il n'est pas disposé à devenir membre à part entière, le membre provisoire est **tenu de retirer son** adhésion.

Un membre provisoire qui a retiré son adhésion peut **présenter une nouvelle demande d'adhésion en tant que membre à part entière ou membre provisoire** 12 mois après son retrait, selon les mêmes termes et conditions.

Critères d'adhésion provisoire

Services

Les membres provisoires de Child Helpline International ont fourni, au cours des 12 derniers mois, des services d'intervention directe aux enfants (18 ans et moins) et/ou aux jeunes (25 ans et moins) par le biais de moyens de communication en ligne et/ou hors ligne, ou ont l'intention de le faire au cours des trois prochaines années.



Opérations

Les membres provisoires de Child Helpline International doivent avoir ou viser à développer :

- Un **processus de recrutement et de sélection** clairement défini et documenté pour le personnel et les bénévoles des services de conseil ;
- Une **structure organisée pour la fourniture de formations, de supervision et de soutien** pour le personnel et les bénévoles des services de conseil ;
- Un **système d'enregistrement de toutes les activités avec les enfants et les jeunes**, et qui **protège ces informations** ; et
- Une **politique de protection de l'enfance**.

Gouvernance

Les membres provisoires de Child Helpline International doivent :

- Être une **entité légalement enregistrée** ;
- disposer d'un **conseil d'administration et/ou d'un comité de surveillance** ; et
- Avoir des **comptes ayant fait l'objet d'un audit indépendant**, ou l'équivalent, sur une base annuelle.

Engagements

Les membres provisoires de Child Helpline International s'engagent à :

- **Soutenir la mission et les objectifs de Child Helpline International** tels que décrits dans les statuts de l'organisation ;
- Conclusion d'un **accord d'adhésion** ;
- **Participer** activement **aux consultations internationales et régionales** des lignes d'assistance aux enfants ;
- **Participer** à des événements d'échange de connaissances ;
- **Contribuer** à des publications, des outils d'apprentissage, des enquêtes et d'autres activités de recherche ; et
- Le cas échéant, **informer** régulièrement, et au moins une fois par an, Child Helpline International des progrès accomplis dans la mise en place d'un service d'assistance téléphonique aux enfants.

Avantages

- **Profil et coordonnées publiés** sur le site web de Child Helpline International et dans diverses publications et matériels promotionnels de Child Helpline International.
- **Accès aux services offerts aux membres de Child Helpline International**, y



compris, mais sans s'y limiter, les échanges de connaissances et de compétences, les formations en ligne et autres activités de formation, les séminaires et les présentations, les communautés de pratique et les groupes de travail.

- **Accès à un réseau international** d'organisations partageant les mêmes idées dans le monde entier.



Conditions d'application

1. **Demande d'adhésion** complétée.
2. Deux **lettres de recommandation** émanant d'organismes gouvernementaux nationaux, d'ONGI ou d'organisations partenaires (dont au moins une émanant d'un organisme des Nations unies ou d'une autorité nationale).
3. Si le service d'assistance téléphonique aux enfants n'est pas encore opérationnel, une **stratégie ou un plan d'entreprise** pour lancer un service d'assistance téléphonique aux enfants.
4. Preuve de l'**enregistrement de l'entité légale**.
5. **Comptes** les plus récents **ayant fait l'objet d'un audit indépendant**.
6. **Politique de sauvegarde/protection des enfants**.

Conditions d'adhésion annuelle

1. Paiement de la **cotisation** annuelle **de membre provisoire**.

Remplir le **questionnaire de données de Child Helpline International** et entreprendre une **auto-évaluation des normes de qualité de base** sont facultatifs, mais nous serions heureux de votre participation et nous vous encourageons vivement à saisir l'occasion de participer à l'une ou l'autre de ces activités, ou aux deux.